



# Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **8 juillet 2024**, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

**Mairesse :** Audrey Sénéchal

**Conseillers :** Marie-Josée Bibeau, Line Rondeau

**Conseillers :** Olivier Plante, Gilles Côté, Bernard Coutu

À laquelle est absent :

**Conseiller :** Michel Allard

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et agit comme secrétaire de la séance.

## *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

## *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

### **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

### **3. DEMANDES CITOYENNES**

### **4. APPROBATION DES COMPTES**

4.1. Compte à payer et présentation de la situation financière

4.2. Autorisation de paiement – Le Jardin comestible de vos rêves inc.

### **5. DÉPÔT DE RAPPORTS**

5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (juin 2024)

5.2. Dépôt des états comparatifs trimestriels

5.3. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants et rapport financier

### **6. AFFAIRES DIVERSES**

6.1. Avis de motion pour le projet de règlement 203-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)

6.2. Dépôt du premier projet de règlement 203-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)

6.3. Avis de motion pour le projet de règlement 204-2024 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme

6.4. Dépôt du premier projet de règlement 204-2024 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme

6.5. Avis de motion pour le projet de règlement 205-2024 concernant l'installation de clôtures en bordure de chemins municipaux

6.6. Dépôt du premier projet de règlement 205-2024 concernant l'installation de clôtures en bordure de chemins municipaux

6.7. Mandat – Fauchage de fossés

6.8. Déclaration reddition de compte finale - FRR volet 4 - Vitalisation

6.9. Abrogation résolution 2024-05-320 - Donation table de ping-pong

6.10. Affectation du seuil d'immobilisation – TECQ 2019-2023

6.11. Demande de soutien financier – Salon des aînés

6.12. Amendement résolution 2023-09-155 – Mandat Gouttières Matawinie

### **7. CORRESPONDANCE REÇUE**

### **8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## *LEVÉE DE LA SÉANCE*



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-07-345

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**

## 2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance du **10 juin 2024** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-07-346

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

## 3. DEMANDES CITOYENNES

Demande de tolérance pour l'implantation de deux conteneurs maritimes, pour une période de deux mois, soit pour la durée de la construction de sa résidence.

Le conseil municipal accepte la demande, et ce, jusqu'au 15 octobre 2024.

## 4 APPROBATION DES COMPTES

### 4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

**CONSIDÉRANT** que les listes des comptes payés et à payer en date du 8 juillet 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-07-347

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 8 juillet 2024 totalisant **87 124.83 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 8 juillet 2024, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **10 332.85 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 30 juin 2024, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<b><u>Total des encaissements en juin 2024</u></b>	<b><u>12 630.99\$</u></b>
<b><u>Compte à la caisse au 30 juin 2024</u></b>	<b><u>92 490.24 \$</u></b>
<b><u>Placement ET1</u></b>	<b><u>167 140.12\$</u></b>
<b><u>Placement ET2</u></b>	<b><u>8 796.48\$</u></b>

**ADOPTÉE.**

**4.2 Autorisation de paiement – Le Jardin comestible de vos rêves inc.**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture # **0264** datée du 14 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** le projet de réaménagement du parc et d'un sentier;

2024-07-348

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le paiement de **11 497.50 \$** taxes incluses à *Le Jardin comestibles de vos rêves inc.* pour l'aménagement paysager pour le parcours comestible.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-729**, tel que prévu au budget 2024 le tout financé par le fonds région ruralité volet 4 vitalisation (FRR).

**ADOPTÉE.**

**5 DÉPÔT DE RAPPORT**

**5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (juin 2024)**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de juin 2024.

**5.2 Dépôt des états comparatifs trimestriels**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs trimestriels, soit d'avril à juin 2024.

**5.2 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants et rapport financier**

**DÉPÔT**

La directrice générale dépose au conseil municipal le rapport suivant :



## Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023

Considérant que lors de la séance ordinaire du 10 juin dernier, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Je fais donc rapport aux citoyennes et citoyens de la Municipalité des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour cet exercice.

L'année 2023 s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 107 896 \$, montrant, ainsi, que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est en excellente santé financière !

Selon le rapport financier déposé à la séance ordinaire du 10 juin dernier, le surplus accumulé au 31 décembre 2023 est de 319 657 \$.

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon | 52075 |

### SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Revenus</b>				
Fonctionnement	1	388 758	436 063	410 246
Investissement	2		819 389	133 353
	3	388 758	1 255 452	543 599
<b>Charges</b>	4	480 723	534 956	321 380
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	5	(91 965)	720 496	222 219
Moins : revenus d'investissement	6 (	)	( 819 389)	( 133 353)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	7	(91 965)	(98 893)	88 866
<b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8		122 272	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10 (	3 500)	( 3 600)	( 3 400)
Affectations				
Activités d'investissement	11 (	)	( 7 348)	( )
Excédent (déficit) accumulé	12	95 465	95 465	66 257
Autres éléments de conciliation	13			
	14	91 965	206 789	62 857
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	15		107 896	151 723

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

## RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux, voici le détail de rémunération des élu(e)s de l'année 2023 :

**Rémunération de la mairesse** : 5 654.55 \$ (organisme municipal) 8 147 \$ (organisme mandataire, MRC)

**Allocation de la mairesse** : 2 827.27 \$ (Organisme municipal) 4 074 \$ (organisme mandataire, MRC)

**Rémunération conseillers** : 1 667.92 \$

**Allocation conseillers** : 833.96 \$



### **PRINCIPALES RÉALISATIONS 2023**

Outre le maintien des opérations régulières de la municipalité, l'année 2023 a été marqué par des travaux importants, dont :

- Réaménagement du parc et d'un sentier (le tout financé par la TECQ-19-23, Desjardins, Fonds régions ruralités (FRR volet 4), entres autres :
  - o Patinoire / surface deck-hockey
  - o Modules de jeux (escalade)
  - o Mobilier urbain
  - o Sentier
- Ajout de mobilier urbain dans le parc Poirier (subvention)
- Réfection du bâtiment municipal (brise-glace, réparation de solage)
- Entretien préventif et palliatif dans le Faubourg de l'Érablière (rue)

Les membres du conseil municipal travaillent au développement à long terme de la municipalité et continueront d'aborder de façon très serrée la gestion des finances municipales tout en restant à l'écoute des citoyens de façon équitable pour tous. Le contrôle serré de l'administration municipale appliqué tout au long de l'année a permis de faire un suivi conforme des dépenses courantes et de celles de divers projets.

Je tiens à remercier personnellement mes collègues du Conseil municipal pour leur travail constant, leur appui et leur implication, de même que nos employés municipaux pour leur dévouement et leur dynamisme, et bien sûr sans oublier l'excellent travail de tous les bénévoles.

Un immense MERCI à vous tous qui faites de notre municipalité un endroit où il fait bon vivre!

## **6. AFFAIRES DIVERSES**

### **6.1 Avis de motion pour le projet de règlement 203-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Olivier Plante, conseiller, à l'effet que le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement # 203-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31) sera adopté séances tenantes et qu'il a pour objet :

- De soustraire la municipalité des pouvoirs prévus pour un logement accessoire en vertu du PL31.

Une copie du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 203-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



**6.2 Dépôt du premier projet de règlement 203-2024 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)**

**CONSIDÉRANT** que le PL31 a été sanctionné le 21 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le PL31 a notamment pour objectif « d'instaurer des règles temporaires pour accéder à la réalisation de projet d'habitation »;

**CONSIDÉRANT** que le PL31 introduit, pour une durée temporaire, de nouveaux pouvoirs aux municipalités, à des conditions particulières, l'autorisation de logements accessoires;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autorisation ne peut être accordée si le projet est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation délimité au schéma d'aménagement de la MRC, dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ou dans une zone où aucun usage résidentiel unifamilial n'est autorisé;

**CONSIDÉRANT** que conseil municipal souhaite soustraire son territoire à l'application du premier alinéa de l'article 94 du PL31;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a déjà adopté le règlement # 68-15 dans le but d'autoriser les logements intergénérationnels dans les habitations unifamiliales isolées sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne désire pas autoriser l'ajout de logements accessoires malgré les règlements d'urbanisme, tel que prévu par le PL31;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 8 juillet 2024;

2024-07-349

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement portant le numéro 203-2024 soit déposé, pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. BUT**

Le but du présent règlement a pour effet de soustraire la municipalité des pouvoirs prévus pour un logement accessoire en vertu du PL31.

**3. RETIRER L'AUTORISATION D'AMÉNAGER UN LOGEMENT ACCESSOIRE MALGRÉ LES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le présent règlement a pour effet de soustraire l'entièreté du territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon à l'application du premier alinéa de l'article 94 du PL31.



#### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE.**

La conseillère, Madame Line Rondeau se joint à la séance à 20 h 09

#### 6.3 Avis de motion pour le projet de règlement 204-2024 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme

##### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Gilles Côté, conseiller, à l'effet que le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement # 204-2024 sera adopté séance tenante et qu'il a pour objet :

- De modifier les tarifs relatifs aux permis, certificat et toutes autres demandes en matière d'urbanisme

Une copie du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 204-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

#### 6.4 Dépôt du projet de règlement 204-2024 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanismes

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance tenue le 8 juillet 2024 par Gilles Côté, conseiller;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la tarification;

2024-07-350

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Côté

ET APPUYÉ PAR : Line Rondeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

**DE DÉPOSER** le premier projet de règlement portant le 204-2024 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanismes de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon comme ci au long rédigé :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

**ARTICLE 2 BUT**

Le but du présent règlement est de modifier les tarifs les tarifs relatifs aux permis, certificat et toutes autres demandes en matière d'urbanisme.

**ARTICLE 3 ADOPTION PAR PARTIE**

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

**ARTICLE 4 TERRITOIRE ASSUJETI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

**ARTICLE 5 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS ET POUR LE TRAITEMENT DE DIVERSES DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISMES**

**Permis de lotissement** : 50 \$ / Honoraires additionnels de 25 \$ par terrain

**Permis de construction neuve et bâtiments accessoires** : 50 \$ / Pour le premier 50 000\$ plus honoraires additionnels de 1,50\$ par tranches de 1 000\$ de valeur.

**Permis de démolition** : 30 \$ / 200 \$ pour un immeuble possédant un statut légal en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (Chapitre P-9.002) OU UN bâtiment identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de d'Autray

**Certificat d'autorisation** : 30 \$

**Permis de déplacement d'un bâtiment** : 100 \$

**Permis pour l'implantation d'une piscine** : 100 \$

**Permis pour l'aménagement d'une installation septique** : 75 \$

**Permis pour l'aménagement d'un puit d'eau potable** : 75 \$

**Permis de rénovation** : 50 \$ pour des travaux de moins de 25 000 \$ et 75 \$ pour des travaux de plus de 25 000\$

**Permis d'agrandissement** : 75 \$ pour des travaux de moins de 25 000 \$ et 125 \$ pour des travaux de plus de 25 000 \$

**Demande de dérogation mineure** : 300 \$

**Demande de changement d'usage** : 30 \$

**Demande de modification de règlement d'aménagement et d'urbanisme** : 500 \$





Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

**ARTICLE 6 ABROGATION**

L'article 7.2 du règlement 73-2, l'article 7.2 du règlement 73, l'article 4.7 du règlement 103-1-2011 ainsi que l'article 3.2 du règlement 114-1-2024 ainsi que tous leurs amendements sont abrogés à toutes fins que de droits et sont remplacés par le présent règlement.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉE.**

**6.5 Avis de motion pour le projet de règlement 205-2024 concernant l'installation de clôtures en bordure de chemins municipaux**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Bernard Coutu, conseiller, à l'effet que le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement # 205-2024 sera adopté séance tenante et qu'il a pour objet :

- De déresponsabiliser financièrement la municipalité pour l'installation, le remplacement et l'entretien de clôtures situées en bordure ou front de tous chemins municipaux

Une copie du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 205-2024 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**6.6 Dépôt du premier projet de règlement 205-2024 concernant l'installation de clôtures en bordure de chemins municipaux**

**CONSIDÉRANT** que les articles 730, 744 et 745, chapitre C-47.1 de la Loi sur les compétences municipales ont été abrogés suite à la révision de ladite Loi en 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que les articles 66, 67 et 68, chapitre C-47.1 de la Loi sur les compétences municipales mentionnent que toute municipalité locale peut adopter des règlements et qu'elles ont compétences en matière de voirie sur les voies publiques;

**CONSIDÉRANT** que ces dites demandes augmentent la charge fiscale de la municipalité et que l'installation de clôtures en bordure de routes municipales offre seulement des bénéfices aux propriétaires fonciers de ces immeubles;

2024-07-351

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de statuer ce qui suit :

**DE DÉPOSER** le premier projet de règlement portant le 205-2024



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

concernant l'installation de clôtures en bordure de chemins municipaux  
comme ci-haut long rédigé :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 BUT**

- Le but du présent règlement est de déresponsabiliser financièrement la municipalité pour l'installation, le remplacement et l'entretien de clôtures situées en bordure ou front de tous chemins municipaux.

**ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

**ARTICLE 4 ENTRETIEN**

Toutes responsabilités financières reliés à l'entretien de clôtures de chemins sont entièrement à la charge du propriétaire situé en bordure ou front du chemin.

**ARTICLE 5 INSTALLATION**

Toutes responsabilités financières reliés à l'installation de clôtures de chemins sont entièrement à la charge du propriétaire situé en bordure ou front du chemin.

**ARTICLE 6 REMPLACEMENT**

Toutes responsabilités financières reliés aux remplacements de clôtures de chemins sont entièrement à la charge du propriétaire situé en bordure au front du chemin.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉE.**

**6.7 Mandat – Fauchage de fossés**

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue en date du 2 juillet 2024;

2024-07-352

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE MANDATER** *Les Entreprises Christian Ducharme* pour le fauchage des fossés des rues de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon au coût de 1 391.20 \$ taxes incluses.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-320-00-721** tel que prévu au budget 2024.



**ADOPTÉE.**

**6.8 Déclaration reddition de compte finale - FRR volet 4 - Vitalisation**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance de l'entente de vitalisation relatif à l'octroi d'une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités de cette entente qui s'appliquent à elle pour recevoir ladite aide financière;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés;

2024-07-353

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ENTÉRINER ET DE CONFIRMER** la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Fonds région ruralité – Entente de vitalisation.

**ADOPTÉE.**

**6.9 Abrogation résolution 2024-05-320 Donation table de ping-pong**

**CONSIDÉRANT** qu'après vérifications, la table de ping-pong est irrécupérable et en très mauvaise état;

2024-07-354

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante

ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ABROGER** la résolution 2024-05-320.

**D'ENVOYER** la table de ping-pong à l'écocentre

**ADOPTÉE.**

**6.10 Affectation du seuil d'immobilisation – TECQ 2019-2023**

2024-07-355

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AFFECTER** l'excédent accumulé non affecté poste budgétaire 59-11000-000 vers les activités d'investissement, poste budgétaire 23-05000-725 pour un montant de 56 250 \$.

**ADOPTÉE.**

**6.11 Demande de soutien financier – Salon des aînés**

2024-07-356

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** le don de **50 \$** au *Salon des Aînés*;

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-590-00-329**.



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

**ADOPTÉE.**

**6.12 Amendement résolution 2023-09-155 – Mandat Gouttières Matawinie**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-09-155 mandatant les Gouttières Matawinie pour l'ajout de gouttières sur le bâtiment municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter des gouttières supplémentaires;

2024-07-357

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AMENDER** la résolution 2023-09-155 au montant de 2 220 \$ plus taxes applicables pour un montant total de 3 170 \$ plus taxes applicables.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-190-10-522** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

**7. CORRESPONDANCE REÇUE**

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

**8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

8.1 Suivis des divers dossiers en cours :

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Catherine Gagnon,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **20 h 40**, l'ordre du jour est épuisé.



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024

2024-07-358

IL EST **PORPOSÉ** PAR : Line Rondeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Audrey Sénéchal  
Mairesse et  
Présidente d'assemblée

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Catherine Gagnon  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*-Original signé-*

\_\_\_\_\_  
Audrey Sénéchal,  
Mairesse et Présidente d'assemblée